



Fiche 1

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER DE MUTATION

N. B. : Seuls seront pris en compte les éléments de barème justifiés

Enfants à charge (au sens de l'attribution des prestations familiales)	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Photocopie du livret de famille et ou extrait d'acte de naissance ;<input type="checkbox"/> Certificat de grossesse<input type="checkbox"/> Attestation de reconnaissance établie le 1^{er} janvier 2023 au plus tard<input type="checkbox"/> Certificat de scolarité pour les enfants de 16 à 18 ans<input type="checkbox"/> Jugement de divorce, le cas échéant.
Rapprochement de conjoints et Autorité parentale conjointe	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Photocopie du livret de famille ;<input type="checkbox"/> les décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ;<input type="checkbox"/> Attestation de PACS ;<input type="checkbox"/> Copies de la première et de la plus récente fiche de paie délivrées par l'entreprise où exerce le conjoint ;ou<input type="checkbox"/> Attestation récente établie par l'employeur du conjoint précisant la date d'entrée dans l'entreprise ou la date de mutation effective ;<input type="checkbox"/> Attestation de reconnaissance anticipée établie avant le 1^{er} janvier 2023 (pour les couples non mariés) ;<input type="checkbox"/> Attestation d'inscription au pôle emploi et attestation de la dernière activité professionnelle ;<input type="checkbox"/> Pour les personnels de l'Éducation nationale : attestation d'activité ;<input type="checkbox"/> Autres activités : attestation d'inscription auprès de l'URSSAF, immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers<input type="checkbox"/> En cas de suivi d'une formation professionnelle, copie du contrat de travail et du dernier bulletin de salaire.

	<input type="checkbox"/> Auto entrepreneurs : déclaration au régime social des indépendants RSI, avis d'impôt sur le revenu (catégorie bénéfiques industriels et commerciaux BIC ou bénéfiques non commerciaux BNC)
Demande de majoration exceptionnelle de barème au titre du handicap	<input type="checkbox"/> Fiche de demande de bonification au titre du handicap complétée ; <input type="checkbox"/> Lettre de motivation ; <input type="checkbox"/> Certificat médical ou pièces justificatives (voir pages 10 du guide) sous pli confidentiel.
Bonification au titre du handicap	<input type="checkbox"/> Reconnaissance qualité de travailleur handicapé en cours de validité
Mutation simultanée	<input type="checkbox"/> Indiquer les nom et prénoms du conjoint du 2nd degré et son département de rattachement administratif. <input type="checkbox"/> Les deux conjoints doivent être personnels enseignants, d'éducation ou d'orientation
Détermination du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM)	Justifier d'au moins : <ul style="list-style-type: none"> • 2 critères irréversibles + 1 critère complémentaire ou • 1 critère irréversible + 3 critères complémentaires (voir Annexe V pour la liste des critères)

Fiche 2

FICHE DE DEMANDE DE BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP

à reproduire par vos soins et à retourner avant le **15 décembre 2023** au :

Rectorat de Martinique

Site de KERLYS

Service Médical, à l'attention du Docteur BELIARD
5 Rue Saint-Christophe – 97200 FORT DE FRANCE

(Ne pas oublier la lettre de motivation)

NOM :

Prénom :

Qualité :

Affectation :

.....

Adresse personnelle :

.....

.....

sollicite l'attribution d'une majoration exceptionnelle de 1000 points pour laquelle je joins
un dossier médical (sous pli confidentiel).

A, le

Signature :

Fiche 3

Calcul des points attribués pour les années de séparation

Année(s) de séparation		Congé parental ou disponibilité pour suivre le conjoint				
		0 année	1 année	2 années	3 années	4 années et +
Activité	0 année	0 année 0 points	½ année 95 points	1 année 190 points	1 année ½ 285 points	2 années 325 points
	1 année	1 année 190 points	1 année ½ 285 points	2 années 325 points	2 années ½ 420 points	3 années 475 points
	2 années	2 années 325 points	2 années ½ 420 points	3 années 475 points	3 années ½ 570 points	4 années 600 points
	3 années	3 années 475 points	3 années ½ 570 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points
	4 années et +	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points

Année scolaire = du 1^{er} septembre au 31 août
6 mois d'activité = 1 année d'activité

Pour chaque année de séparation demandée :

- lorsque l'agent est en activité, la situation de séparation doit être justifiée et être au moins égale à six mois de séparation effective par année scolaire considérée ;
- lorsque l'agent est en congé parental ou en disponibilité pour suivre le conjoint, la période de congé comme de disponibilité doit couvrir l'intégralité de l'année scolaire étudiée.

Si au cours d'une même année scolaire, un agent est en activité pour une durée inférieure à six mois et en congé parental ou disponibilité pour suivre son conjoint pour une durée supérieure à six mois (ex : 5 mois d'activité puis 7 mois de congé parental), il bénéficiera d'une année de séparation comptabilisée pour moitié.